



**DÉCISION DU MAIRE**  
N° 2024 - 163

*Nomenclature @CTES : Finances / Subvention*

**SUBVENTIONS**

**MISE EN ACCESSIBILITE DU POINT D'ARRET ROUTIER « GARE SNCF » DE TONNERRE**

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 23-199 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la décision 24-132 autorisant le maire à demander des subventions à la Région BFC pour la mise en accessibilité du point d'arrêt routier « gare SNCF de Tonnerre »
- Vu la décision 24-132 ;
- Considérant la volonté de la collectivité de déplacer le point d'arrêt routier « Gare SNCF », initialement devant le bâtiment le Sémaphore, le long du Pâtis ;
- Considérant que la Région arrête de subventionner ces travaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- Considérant le plan de financement prévisionnel, hors taxes, suivant :

**Dépenses :**

Accessibilité du point d'arrêt routier :	125 352.89 €
<i>Total dépenses :</i>	<i>125 352.89 €</i>

**Financements :**

Région BFC (43%)	53 924.46 €
<i>Total des subventions (43%) :</i>	<i>53 924.46 €</i>

Autofinancement (hors FCTVA, 57 %)	71 428.43 €
------------------------------------	-------------

**DECIDE**

- De solliciter une aide de la Région Bourgogne-Franche-Comté pour un taux maximum de 43% ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document en lien avec ce projet ;
- D'annuler la décision 24-132 relative à la demande de financement au Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté du fait de la modification du projet.

A Tonnerre, le 13 août 2024

Pour extrait conforme,  
Cédric CLECH  
Maire de Tonnerre

